

Manuel d'utilisation et d'entretien de votre dispositif d'Assainissement Non Collectif



Vous disposez d'une installation d'assainissement non collectif. Afin d'éviter les problèmes, vous devez entretenir votre système régulièrement. Ce guide va vous aider à garder votre installation en bon état le plus longtemps possible.

Conseils d'utilisation

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- Les déversements de produits tels que white-spirit, peinture, huiles, médicaments, acide, soude ..., **sont interdits**. Ces produits doivent être amenés à la déchetterie.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

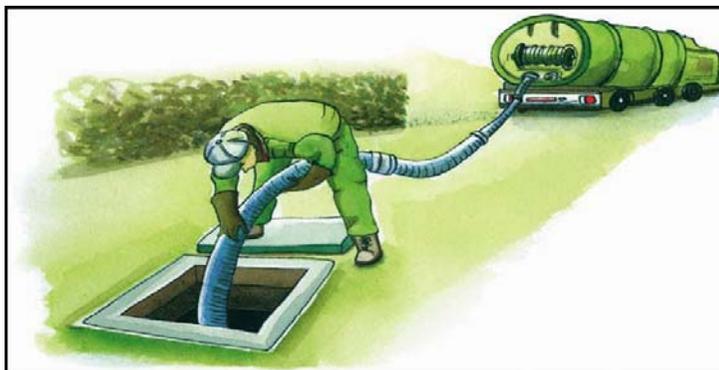
Conseils d'entretien et de maintenance

Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement de manière à assurer :

- Le bon état des installations et les ouvrages,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
- L'accumulation normale de boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac à graisses.

Les regards doivent être accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle.

Aucune charge roulante ne doit circuler sans protection préalable sur les ouvrages (fosse, bac à graisse, regards ...).



L'entretien consiste essentiellement à vidanger régulièrement les dispositifs de prétraitements.

Attention

- Toute opération de vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur spécialisé.
- L'entreprise qui réalise une vidange est tenue de remettre à l'occupant ou au propriétaire un justificatif de la réalisation des travaux comportant au moins les indications suivantes :
 - son nom ou sa raison sociale et son adresse,
 - l'adresse de l'installation vidangée,
 - le nom de l'occupant ou du propriétaire,
 - la date de vidange,
 - les caractéristiques, la nature et quantité des matières vidangées,
 - le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

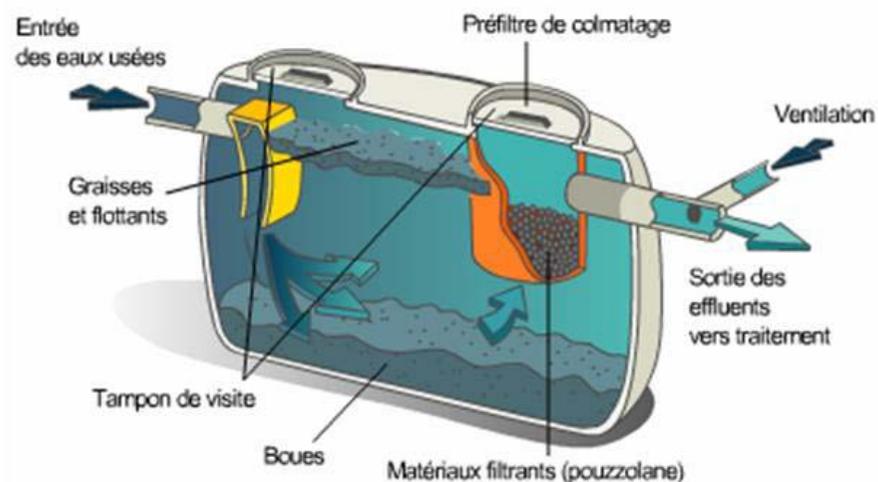
Le technicien assainissement, lors du contrôle de fonctionnement de votre installation, vérifiera sur présentation des justificatifs si la vidange a bien été effectuée, conformément à la réglementation en vigueur.

Ouvrages de prétraitement

Bac dégraisseur

- Le bac dégraisseur, s'il existe, doit être nettoyé et vidangé dès que la couche de graisse devient importante, soit en moyenne 3 à 4 fois par an.

Fosse toutes eaux et fosse septique



Vérifications périodiques

- Vérifier régulièrement le bon écoulement des effluents.
- Regarder régulièrement le préfiltre. Il doit être contrôlé et nettoyé au minimum 2 fois par an en lavant les matériaux filtrants au jet. Les matériaux filtrants pourront également être changés si nécessaire.

Remarque : Le préfiltre doit être nettoyé en retirant le matériau filtrant pour ne pas envoyer dans le dispositif de traitement, tous les résidus préalablement retenus.

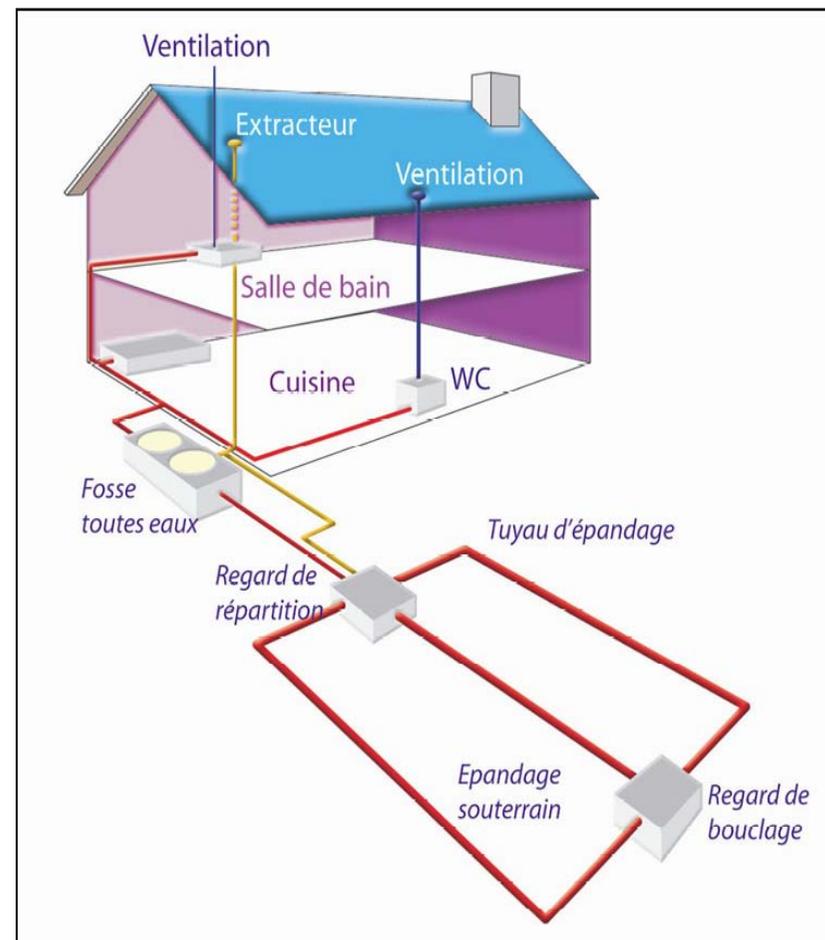
Vidange

- Afin de préserver son dispositif aval de traitement, il est important de faire vidanger la fosse en moyenne tous les 4 ans, en prenant soin de laisser une petite fraction des boues en place. Quand le volume des boues atteint la moitié du volume de la fosse, il faut la vidanger. En fonction de l'intensité de l'utilisation, la fréquence des vidanges peut être ajustée.
- En présence de terrains humides ou de nappes à faible profondeur, il est souhaitable de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse.
- A la fin de la vidange remplir la fosse d'eau claire.

Dispositif de traitement

- Aucun arbre ou arbuste ne doit être planté sur la surface d'épandage, et pas à moins de 3 mètres de celle-ci. Seul l'engazonnement est envisageable.
- Aucun revêtement (dalle béton, enrobé ...) ne doit recouvrir la zone d'épandage, dont la surface doit rester perméable à l'eau et à l'air.
- Aucune charge roulante ne doit circuler sur l'aire de traitement.
- Le regard de répartition doit rester apparent et accessible afin de pouvoir vérifier sa stabilité et le bon écoulement des effluents.
- Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :
 - en curant les tuyaux d'épandage depuis les regards,
 - en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines.

- Vérifier dans le cas d'une filière drainée le bon écoulement des effluents au niveau de l'exutoire.
- Concernant les filières compactes, suivre la notice d'utilisation spécifique qui vous a été remise par l'installateur (ou fournisseur).



Problèmes !	Causes possibles
Odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques • Evaporation de l'eau des siphons • Absence de ventilation (s) primaire et / ou secondaire
Odeurs au niveau du dispositif de prétraitement	<ul style="list-style-type: none"> • Canalisation de la ventilation inférieure à 100mm • Canalisation de la ventilation obstruée ou implantée en amont de la fosse • Orifice de ventilation ne débouchant pas au-dessus de la toiture • Extracteur absent ou inadapté • Pas de ventilation primaire (sur la descente de WC) • Mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire • Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Obturation par un corps étranger ou dépôt de graisse • Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations • Sous-dimensionnement des canalisations
Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> • Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire en sortie de fosse
Corrosion du béton de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> • Vidanges trop espacées • Sous-dimensionnement des ouvrages
Préfiltre colmaté	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyages trop espacés • Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement • Sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement
Dépôts de matières dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Vidanges trop espacées • Sous-dimensionnement de la fosse toutes eaux • Réseau pluvial raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées • Mauvais entretien du préfiltre
Engorgement du regard de bouclage	<ul style="list-style-type: none"> • Système de traitement colmaté

Pour tout renseignement complémentaire

N'hésitez pas à nous contacter



Régie du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** du territoire de la CINOR

2 Rue des Cascavels - Bel-Air

97441 SAINTE-SUZANNE

Tél : 0262 52 20 30

Fax : 0262 52 12 12